

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 249

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 16

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 6 :

« 1° Le 2° de l’article 60 est abrogé ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« 2° Au premier alinéa de l’article 60-3, la référence : « au chapitre II du titre VIII » est remplacée par les mots : « à l’article 215 » » ;

III. – En conséquence, à l’alinéa 10, avant la première occurrence du mot :

« du »,

insérer les mots :

« ainsi que ».

IV. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VIII. – Au premier alinéa du I des articles 38 et 52 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d’outre-mer, aux territoires d’outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, après la référence : « 60 », sont insérés les mots : « à 60-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.